**SAISINE DU POLE SOCIAL DU TRIBUNAL JUDICIARE**

Avant toute démarche devant le pôle social du tribunal, le requérant doit **avoir formulé un recours préalable obligatoire** auprès de l'organisme de sécurité sociale.

C'est seulement ensuite que le tribunal judiciaire, situé dans le ressort du domicile du requérant, pourra être saisi dans les 2 mois qui suivront la notification du recours contre la décision contestée ou de son rejet implicite pour absence de réponse. La requête sera à déposer ou à envoyer auprès du greffe du pôle social du tribunal judiciaire dont les coordonnées figureront sur le courrier de notification du recours préalable.

**Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance (Pôle social) de …**

**Lettre Recommandée avec A.R**

**Objet : recours contentieux**

Monsieur le Président,

Par lettre, en date du … la CPAM me notifiait un recouvrement d’indus d’un montant de … Euro, que je contestais devant la Commission de recours amiable.

Une décision de rejet ayant été prise à mon encontre, j’ai l’honneur de saisir votre juridiction afin qu’il soit fait droit à ma requête pour les motifs exposés ci-après :

(exposer les faits et l’objet du litige, puis exprimer le désaccord tout en restant objectif et argumentatif)

A l’appui de ma demande, vous voudrez bien trouver en annexe une copie de ma requête initiale devant la Commission de recours amiable et une copie de la décision de cette Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l’expression de notre respectueuse considération.